

SECTION I :

L'OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE. DONNÉES ADMINISTRATIVES

FICHE SIGNALÉTIQUE

Localisation :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes
Département : Savoie
Commune : La Chambre
Code INSEE : 73067
Lieu-dit ou adresse : Le Bourg, ancien couvent des Cordeliers

Coordonnées Lambert 93 :

X : 958 175 m Y : 6 478 995 m Z (moyenne) : 473 m NGF

Références cadastrales :

Commune : La Chambre
Année : à jour pour 2021
Section : B
Parcelle(s) : 389, 390, 391 392, 393, 394, 395, 404, 405, 406, 783

Protection au regard des législations sur le patrimoine et l'environnement :

Inscription Monuments historiques (1^{er} octobre 2021)

L'opération archéologique :

Opération : prospection thématique
Responsable scientifique de l'opération : Laurent D'AGOSTINO
Code opération : 2214093
Arrêté de désignation du responsable d'opération n° : 2021/540
Propriétaires : COMMUNE DE LA CHAMBRE
Mairie. BP 9. 73130 La Chambre
Superficie du terrain : 1665 m²
Superficie concernée par l'opération : 1665 m²
Dates d'intervention sur le terrain : mai-octobre 2021

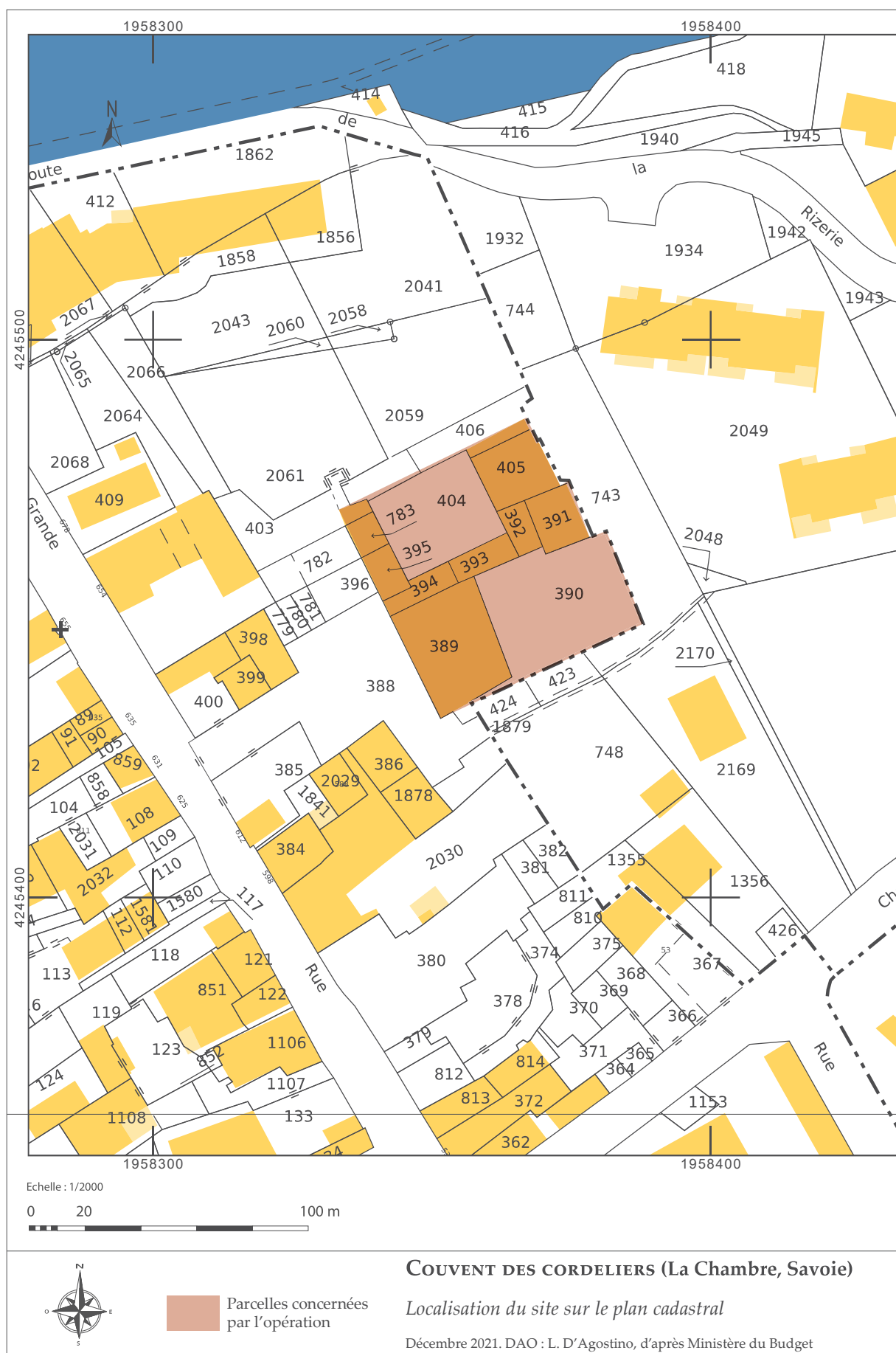
Mots-clés du thésaurus PACTOLS :

Chronologie : Bas Moyen Âge, Temps Modernes
Sujet : Abbaye

Lieu de dépôt du mobilier archéologique :

sans objet





FICHE D'ETAT DU SITE

État des lieux avant l'intervention :

Le couvent des cordeliers de La Chambre est un site en partie ruiné, en partie conservé en élévation. Certaines parties menacent de s'effondrer : pans de toitures du cloître, voûte de la nef de l'église, constructions parasites du XIXe siècle. Les abords sont entretenus par la commune et la sécurité assurée par une clôture partielle du site.

État des lieux après l'intervention :

L'intervention n'a engendré aucune recherche invasive dans les sols ou les élévations. Le site a été laissé dans l'état où il était avant l'opération.

Éléments non traités ou à surveiller :

Les élévations de l'ensemble du couvent doivent faire l'objet de surveillances archéologiques en cas de travaux, ainsi que l'ensemble des sols de l'église, des bâtiments conventuels et du cloître.

GÉNÉRIQUE DE L'OPÉRATION

Intervenants phase préparatoire et suivi administratif :

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE, D.R.A.C. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :
GERNIGON Karim, Conservateur régional de l'archéologie
GAIDON-BUNUEL Marie-Agnès, Conservatrice régionale adjointe
FEUILLET Marie-Pierre, conservatrice en charge du département de la Savoie

COMMUNE DE LA CHAMBRE :
SONZOGNI Mathilde, Maire
JAMEN Généreuse, Directrice générale des Services

ATELIER D'ARCHÉOLOGIE ALPINE :
D'AGOSTINO Laurent, Président

Intervenants phase terrain :

Responsable d'opération :
D'AGOSTINO Laurent

Photographies, topographie, relevés photogrammétriques et relevés manuels :
CHAUVIN-DESFLEURS Evelyne, D'AGOSTINO Laurent

Intervenants post-fouille :

Équipe de rédaction :
D'AGOSTINO Laurent

Étude documentaire :
D'AGOSTINO Laurent

Infographie et mise en forme du rapport :
CHAUVIN-DESFLEURS Evelyne, D'AGOSTINO Laurent

Logistique et matériel de recherche :

ATELIER D'ARCHÉOLOGIE ALPINE



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2021/540 du **11 MAI 2021**

portant autorisation de prospection thématique.

Le Préfet de région ;
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 2021-30 du 29 janvier 2021 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2021-04 du 2 avril 2021, du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR842021000058, de demande d'opération archéologique arrivé le 20 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA), Commission Sud Est en date du 11 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Laurent D'AGOSTINO est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection thématique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021, sise en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- DÉPARTEMENT : SAVOIE
COMMUNE : LA CHAMBRE
Lieu dit ou adresse : le Bourg
Cadastre : Année : 2021, Section : B, Parcelle(s) : 389, 390, 391, 392, 394, 395, 783, 404, 405, 406

Intitulé de l'opération : Ancien couvent des Cordeliers.

Programme de recherche : Axe 8. Édifices de culte chrétien depuis la fin de l'Antiquité.

Code de l'opération : **2214093**

Article 2 - prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

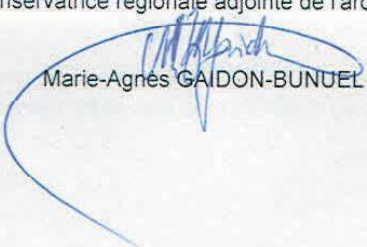
Article 5 - prescriptions particulières

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Laurent D'AGOSTINO.

Fait à Lyon, le

11 MAI 2021

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL

COPIES A :

[] Préfet(s) du(des) département(s) concerné(s)

[] Mairie(s) []

Gendarmerie

[] Propriétaire(s) du(des) terrain(s)